



**CONTROLE CANTONAL
DES FINANCES**

**Rue Dr. César-Roux 37
1014 Lausanne**

Contrôle cantonal des finances

Rapport annuel d'activité pour l'exercice 2019

Mai 2020

Editorial

L'activité du Contrôle cantonal des finances, tel est l'objet du présent éditorial. Mon sentiment est le suivant, s'agissant tout d'abord de l'année 2019, le service a répondu pleinement aux attentes, le programme de travail déposé a été rempli à satisfaction, 82 rapports ont été délivrés et la nouvelle organisation interne de la direction du service porte les développements attendus, notamment quant à l'approche renouvelée des procédures d'analyse de données.

Mais plutôt que de m'étendre sur une année certes pouvant être qualifiée sans ambages de très satisfaisante mais finalement « normale » dans son déroulement, force est de mettre en exergue les événements récents consécutifs à la crise du Coronavirus. Le 16 mars dernier, le Conseil d'Etat a dû prononcer dans le canton l'état de nécessité au sens de la loi cantonale sur la protection de la population ; par la suite, le Conseil fédéral a qualifié de « situation extraordinaire » au sens de la Loi fédérale sur les épidémies, la crise sanitaire COVID-19. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat et l'administration ont dû réagir avec célérité prioritairement dans le domaine sanitaire et, par la suite, par des aides financières dans les secteurs économiques et culturels de son ressort. Certes, l'activité d'audit du CCF au sens du plan de continuité de l'administration cantonale n'est pas considérée comme prioritaire et c'est parfaitement compréhensible notamment dans sa phase sanitaire. Le CCF a pu, durant cette période de mars et avril 2020, poursuivre ses missions selon son programme de travail ainsi que celles mentionnées dans son cadre légal, le contrôle des comptes de l'Etat de Vaud. Je considère comme une réussite indéniable de l'organisation interne du service et, il va de soi des collaborateurs, d'avoir été à même de poursuivre la réalisation de notre activité compte tenu des contraintes existantes. En parallèle, le CCF est resté attentif au dispositif déployé par le Conseil d'Etat, notamment s'agissant des décisions à portée financières et avait débuté le déploiement d'une approche d'audit des aides et dépenses publiques engagées dans le cadre de la crise. C'est avec satisfaction que cette approche s'est vue confirmée par un mandat du Conseil d'Etat du 24 avril 2020, mandat portant sur la mise en place, l'octroi et le suivi des aides octroyées dans le cadre du COVID-19. L'examen a priori des procédures mises en place par les services, une validation des décisions des aides par sondage et un suivi afin de s'assurer que ces dernières atteignent leur objectif en minimisant les pertes, telles doivent être les assurances à donner quant à une bonne utilisation de l'argent public. Cette approche est clairement préférable à une approche *ex post* qui ne ferait, le cas échéant, que constater a posteriori que les démarches conduites n'ont pas été les plus opportunes. Je me réjouis que mon service puisse, selon ses compétences propres, contribuer à surmonter les difficultés liées à la crise présente et à en limiter les effets de nature financière.

Je termine mes propos en exprimant ma gratitude aux collaboratrices et collaborateurs du CCF qui se sont montrés, et particulièrement en ce début d'année de crise sanitaire, motivés, efficaces et disponibles dans leur mission de contrôle des deniers publics qu'ils ont su accomplir l'année dernière et accomplissent présentement avec pertinence, rigueur et compétence.

Thierry Bonard

Chef de service

* * * * *

Conformément à l'article 13 de la loi du 12 mars 2013 sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF), le présent rapport d'activité est établi à l'intention du Grand Conseil et du Conseil d'Etat. Ce rapport est public selon l'article 13 LCCF. Dans le présent rapport, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment la femme ou l'homme.

1 Table des matières

	Page
Editorial	2
1 Table des matières	3
2 Mission du Contrôle cantonal des finances	4
3 Activités de l'exercice 2019	5
3.1 Ressources humaines	5
3.2 Rapports délivrés durant l'exercice 2019 (01.01.2019 – 31.12.2019)	6
3.3 Recommandations en suspens au 31 décembre 2019	6
3.4 Utilisation des forces de travail	7
3.5 Audits menés avec la participation de mandataires externes	7
3.6 Contrôle qualité dans le cadre de l'audit annuel des comptes de l'Etat	8
3.7 Participation du CCF à divers comités et groupes de travail	9
3.8 Participation du CCF à des groupes professionnels	9
4 Contrôle annuel des comptes et de la gestion du Contrôle cantonal des finances par un expert-réviseur agréé désigné par le Conseil d'Etat	11
5 Conclusion	13
6 Annexes	14
6.1 Présentation du Contrôle cantonal des finances (CCF)	14
6.1.1. Cadre juridique et institutionnel	14
6.1.2. Mission	14
6.1.3. Indépendance	16
6.1.4. Principes de contrôle, normes professionnelles et déontologie	16
6.1.5. Champ de contrôle	17
6.1.6. Procédure et délivrance des rapports d'audit	17
6.1.7. Domaines d'activité d'audit, organisation et pluridisciplinarité	18
6.1.8. Agrément du CCF en qualité d'expert-réviseur auprès de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)	20
6.1.9. Contrôle qualité dans l'audit et la gestion du service	22
6.2 Rapports délivrés entre le 01.01.2019 et le 31.12.2019	23
6.3 Liste des abréviations et des acronymes utilisés	34

2 Mission du Contrôle cantonal des finances

Le Contrôle cantonal des finances (CCF) a pour mission de contrôler en toute indépendance l'utilisation de tout argent public auprès des services de l'Etat, offices judiciaires, personnes morales de droit public et entités subventionnées. Le CCF assure également l'audit annuel des comptes de l'Etat. L'organisation du CCF et les règles applicables à son activité sont définies dans la loi du 12 mars 2013 sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF)¹. Un règlement d'application de cette loi a été adopté par le Conseil d'Etat en date du 8 novembre 2017 (RLCCF)². Dans ce cadre légal et réglementaire, le CCF organise librement son activité selon les principes et normes professionnelles généralement admis en matière d'audit.

Chaque année, sur la base d'une analyse des risques, le CCF assure l'audit des comptes de l'Etat et élabore un programme de travail pour les audits qu'il entend conduire auprès d'entités entrant dans son champ de contrôle. En outre, le Conseil d'Etat, les Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil, ainsi que la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, peuvent confier au CCF des mandats de contrôle particuliers.

Pour chaque contrôle qu'il effectue, le CCF établit un rapport qu'il met en consultation auprès de l'entité contrôlée, puis le transmet aux destinataires mentionnés dans la loi et le règlement. Les rapports du CCF ne sont pas publics, à l'exception de celui relatif à l'audit des comptes annuels de l'Etat établi à l'intention du Grand Conseil. Le Conseil d'Etat est compétent pour décider de diffuser auprès des médias et du public en tout ou partie un rapport du CCF, ainsi que les Commissions des finances, de gestion et de haute surveillance pour les rapports établis à la suite d'un mandat spécial confié par elles au CCF. La communication publique des rapports du CCF fait l'objet d'un arrêté du Conseil d'Etat du 7 février 2000 (AComCCF)³.

Pour mener à bien sa mission, le CCF est agréé en qualité d'Expert-réviseur par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) qui vise à garantir une exécution régulière et la qualité des prestations en matière de révision. Il est opportun de signaler que cet agrément lui a été renouvelé, pour la troisième fois, en décembre 2019 pour une période de cinq ans par l'ASR. Le CCF est inscrit au Registre du commerce du canton de Vaud, ainsi que membre d'EXPERTsuisse – Association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire et de l'Association Suisse d'Audit Interne (ASAI).

* * * * *

¹ BLV 614.11

² BLV 614.11.1

³ BLV 614.11.1.1

3 Activités de l'exercice 2019

3.1 Ressources humaines

Etabli au 31 décembre 2019, le tableau ci-dessous reproduit l'organisation du CCF avec 20 collaborateurs occupant 18.90 ETP. Si le masculin est utilisé indifféremment pour la femme ou l'homme, il convient de relever que le CCF est composé de 12 collaboratrices (10.9 ETP) et 8 collaborateurs (8 ETP).

Le plus haut diplôme académique ou professionnel obtenu est indiqué, ainsi que l'agrément auprès de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) pour les personnes concernées. La Direction du service a fait l'objet d'une réorganisation entrée en vigueur le 1^{er} mai 2019, afin de mieux répondre aux besoins de supervision des audits et de confirmer l'intention du Chef de service sur le développement de l'analyse de données au sein du CCF, un membre de la Direction étant dédié à cette mission.

Fonctions	Nbre	ETP	Formations	Agréments ASR
Chef de service	1	1.0	Expert-comptable diplômé	Expert-réviseur agréé
Chef de service adjoint et remplaçant du chef de service	1	1.0	Maîtrise universitaire ès sciences (Master HEC)	Expert-réviseur agréé
Chef de service adjoint	2	2.0	2 Experts diplômés en finance et controlling	1 Expert-réviseur agréé 1 en attente de l'agrément
Chef de mandat d'audit <i>pour le domaine de l'audit comptable et financier</i>	5	4.6	1 Expert-comptable diplômé 1 Spécialiste en finance et comptabilité avec brevet fédéral 1 Agent fiduciaire avec brevet fédéral 1 Maîtrise universitaire ès sciences (Master HEC) 1 Economiste d'entreprise HES	2 Experts-réviseurs agréés 2 Réviseurs agréés 1 en attente de l'agrément
Chef de mandat d'audit <i>pour le domaine de l'audit et du support informatique</i> <i>pour le domaine de l'audit de la sécurité informatique</i>	2	2.0	1 Ingénieur diplômé ETS en informatique, CISA 1 Lead Auditor ISO / CEI 27001:2013	<i>Non concernés</i>
Chef de mandat d'audit <i>pour le domaine de l'audit des constructions</i>	2	2.0	1 Expert immobilier MAS EPFL 1 Master of Science MSc en Génie civil EPFL	<i>Non concernés</i>
Chef de mandat d'audit <i>pour le domaine de l'audit et de l'appui juridique</i>	1	1.0	Maîtrise universitaire en Droit (Master)	<i>Non concerné</i>
Auditeur <i>pour le domaine de l'audit comptable et financier</i>	4	3.8	1 Expert-comptable diplômé 3 Bachelor of science HES-SO en économie d'entreprise	1 Expert-réviseur agréé 3 Réviseurs agréés
Secrétaire de direction	1	0.8	CFC d'employé de commerce	<i>Non concerné</i>
Gestionnaire de dossiers spécialisés	1	0.7	CFC d'employé de commerce	<i>Non concerné</i>
Totaux	20	18.9		6 Experts-réviseurs agréés 5 Réviseurs agréés

3.2 Rapports délivrés durant l'exercice 2019 (01.01.2019 – 31.12.2019)

Au cours de l'exercice concerné, le Contrôle cantonal des finances a délivré **82 rapports (2018 : 63 rapports, 2017 : 73 rapports)**, dont la liste est jointe au présent rapport (cf. annexe 6.2 ci-après).

Il y a lieu de préciser que les différentes participations du CCF à des groupes de travail n'aboutissent pas à la délivrance d'un rapport, mais ont néanmoins occupé le service et ont donc été prévues au programme de travail. De plus, après l'ouverture de certains mandats principaux, des questions spécifiques ont été constatées et ont amené le CCF à les traiter de manière plus particulière. Cela a donc donné lieu à l'élaboration d'un nombre de rapports plus élevé qu'initialement prévu.

En fonction du statut de l'entité contrôlée, nous pouvons classer ces rapports de la manière suivante :

Nombre de rapports	Champ de contrôle
39	Services de l'Etat (art. 3.1 b LCCF)
8	Offices judiciaires (art. 3.1 b LCCF)
0	Personnes morales de droit public (art. 3.1 c LCCF)
33	Entités subventionnées (art. 3.1 d LCCF)
2	Comptes annuels (art. 2.2 LCCF)

Les rapports délivrés par le Contrôle cantonal des finances relèvent de plusieurs sources :

- Programme de travail établi par le CCF.
- Report et finalisation des mandats relevant du programme de travail de l'exercice précédent.
- Mandats confiés par le Conseil d'Etat.
- Mandats confiés par les Commissions de gestion et des finances du Grand Conseil, ainsi que de haute surveillance du Tribunal cantonal.

Parmi les 82 rapports délivrés par le CCF, 14 rapports ont été délivrés sur la base de mandats confiés par le Conseil d'Etat :

Nombre de rapports	Répartition des mandats confiés par le Conseil d'Etat
4	Surveillance de projets (HRC)
7	Dispositions intercantionales ou fédérales, relations avec les communes
3	Autres mandats

3.3 Recommandations en suspens au 31 décembre 2019

Dans ses rapports, le CCF formule des constats et des recommandations. Il peut assortir ces dernières d'un délai pour les mettre en œuvre.

La situation au 31 décembre 2019 des recommandations ouvertes est la suivante :

Total	Description
107	Recommandations avec délai concernant des audits des services de l'Etat, offices judiciaires, personnes morales de droit public et entités subventionnées.*
11	Recommandations avec délai concernant l'audit annuel des comptes de l'Etat de l'exercice 2018.
3	Recommandations avec délai concernant des audits annuels des comptes de l'Etat d'exercices antérieurs à 2018.
0	Recommandation auprès du Conseil d'Etat en application de l'art. 19 al. 2 LCCF, en raison de l'absence de suite appropriée donnée par les entités contrôlées dans le délai imparti.
121	Recommandations ouvertes avec délai au 31.12.2019 (y compris celles avec des délais ultérieurs).

* Les recommandations émises à l'intention des entités subventionnées ou des personnes morales de droit public ne sont pas assorties de délai de mise en œuvre ; elles font l'objet de suivis au travers des services de l'Etat en charge du suivi des subventions ou de la personne morale concernée.

Suivant le nombre et l'importance des recommandations avec délai et sans délai auprès de certains services, le CCF peut demander aux services concernés de lui soumettre un plan d'action, assorti d'un échéancier, qui facilite la mise en œuvre des mesures nécessaires.

3.4 Utilisation des forces de travail

L'activité du CCF est gérée selon les normes professionnelles, dans le cadre desquelles il est notamment prévu que l'auditeur doit planifier le travail d'audit afin que celui-ci soit réalisé de manière efficace.

Dès lors, un indicateur relevant a été sélectionné pour permettre d'appréhender synthétiquement l'activité annuelle du CCF au regard de sa mission.

Heures imputables directement à l'accomplissement de mandats d'audit (Y compris les heures des mandataires, les heures sont arrondies à la centaine)	
Selon les art. 2 al. 2 et 3 al. 1 let. a et b LCCF (comptes annuels, services de l'Etat, offices judiciaires)	15'000 heures
Selon l'art. 3 al. 1 let. c LCCF (personnes morales de droit public) et l'art. 3 al. 1 let. d LCCF (entités subventionnées)	8'600 heures

Heures imputables indirectement à l'accomplissement de mandats d'audit et aux activités spéciales (Les heures sont arrondies à la centaine)	
Selon l'art. 2 LCCF ¹⁾	3'800 heures

¹⁾ Dont notamment le suivi de l'assurance qualité sur l'ensemble des processus d'audit afin de répondre aux exigences de l'ASR, d'EXPERTsuisse et de l'ASAI.

3.5 Audits menés avec la participation de mandataires externes

Le CCF peut s'adjoindre, dans le cadre de son budget, des spécialistes lorsqu'un mandat de contrôle nécessite des connaissances particulières ou que ses effectifs en personnel sont temporairement insuffisants (art. 10 LCCF).

Durant l'année écoulée, des mandataires externes ont appuyé l'activité du CCF dans les domaines suivants :

- Appui pour la préparation des séances et le suivi des projets informatiques des comités de pilotage (COPIL) SIRH, RefA et RI-BRAPA. Ce mandataire participe, comme membre invité, aux séances des COPIL avec un membre de la direction du CCF.
- Appui pour la vérification de la reprise des données de l'ACV dans le SIRH, l'exactitude des paramètres en lien avec les charges sociales et l'évaluation des processus de mutation des données de base et des paramètres et de contrôle des salaires.
- Appui pour divers mandats d'audit relatifs à l'audit de systèmes d'information en lien avec la DGF.
- Appui pour un audit de sécurité informatique du CHUV.
- Appui dans le cadre du mandat d'audit des comptes annuels 2018 de l'Etat de Vaud.
- Appui restreint dans le cadre de mandats d'audit, principalement celui relatif à l'organisation médicale et rémunération des médecins cadres.

Budget et dépenses effectives

Les charges liées aux mandataires externes du CCF sont enregistrées sous les rubriques 056.3030000010 « *Personnel intérimaire facturé par des tiers* » et 056.3132000000 « *Honoraires conseillers externes, experts, spécialistes* ». Les montants comptabilisés sous la rubrique 056.3030000010 concernent des mandataires qui travaillent sous le contrôle et l'entière responsabilité du CCF, à la différence de ceux comptabilisés sous la rubrique 056.3132000000 qui concernent des mandataires opérant pour des contrôles spécifiques de manière indépendante.

Le budget de la rubrique 3030000010 prend en compte les éventuels mandats spéciaux confiés par le Conseil d'Etat, ainsi que les Commissions de surveillance et de haute surveillance du Tribunal cantonal.

Nous présentons ci-dessous un tableau récapitulatif du budget et des dépenses effectives relatives à ces deux comptes de charges liés aux mandataires externes.

Compte	Budget	Crédit supplémentaire	Dépenses effectives	Report de crédit	Total des charges
N°	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
3030000010	290'000.00	- 62'200.00	52'674.00	--.--	52'674.00
3132000000	201'900.00	--.--	93'204.65	12'000.00	105'204.65

En regard des montants alloués au budget du service, les dépenses, au titre des deux rubriques, se sont montées à CHF 157'878.65.

Il y a lieu de préciser que dans le total des charges du compte 3132000000, figure un montant de CHF 14'000 représentant les honoraires de la Fiduciaire Saugy S.A. pour son travail d'auditeur du CCF pour les comptes du service, de son SCI et de sa gestion.

Durant l'année écoulée, les mandats confiés par le Conseil d'Etat ont pu être réalisés pour l'essentiel par le personnel du CCF avec un spécialiste pour la phase d'élaboration des rapports (rubrique 3030).

3.6 Contrôle qualité dans le cadre de l'audit annuel des comptes de l'Etat

Compte tenu de l'agrément du CCF en qualité d'expert-réviseur, son activité en matière d'audit des comptes de l'Etat de Vaud fait l'objet d'un contrôle par un expert-réviseur agréé qui n'a pas participé aux travaux de révision, conformément aux exigences de l'ASR.

Dans la mesure où tous les collaborateurs du CCF qui sont inscrits au registre de l'ASR en qualité d'experts-réviseurs participent à la vérification annuelle des comptes de l'Etat de Vaud, il a été nécessaire de confier la tâche de contrôle précitée à un expert-réviseur agréé externe.

Pour l'audit des comptes annuels 2019 de l'Etat, cet expert-réviseur agréé externe a délivré l'attestation suivante, en date du 5 mai 2020 :

« Sur la base de nos travaux, nous pouvons confirmer que les mesures préconisées par la NCQ1 et la NAS 220 ont été mises en place par Monsieur le Chef de service du Contrôle cantonal des finances afin d'assurer un haut niveau qualitatif du travail exécuté lors de la vérification annuelle des comptes 2019 de l'Etat de Vaud ».

3.7 Participation du CCF à divers comités et groupes de travail

Le Contrôle cantonal des finances a participé à divers comités et groupes de travail. Les principaux sont les suivants :

- Comité d'audit du CHUV.
- Comité d'audit de l'UNIL.
- Comité d'audit de la HEP.
- Comités d'audit des trois Hautes écoles cantonales de type HES.
- Comité de coordination et contrôle de l'Unité d'audit et d'enquête (UAE).
- Comité de pilotage SIRH.
- Comité de pilotage RefA.
- Comité de pilotage RI-BRAPA.
- Groupe de travail SPEV-CCF concernant la motion Jean-Michel Dolivo et consorts intitulée « *Pour une protection efficace des lanceurs d'alerte dans l'administration cantonale vaudoise* » (19_MOT_071).

Sur délégation des Comités d'audit susmentionnés, le CCF assume le rôle de « service organisateur » des appels d'offres publics en vue de la désignation, actuellement tous les quatre ans, par le Conseil d'Etat des organes de révision du CHUV, de l'UNIL, de la HEP et des trois Hautes écoles cantonales de type HES (HEIG-VD, ECAL, HESAV).

3.8 Participation du CCF à des groupes professionnels

Conférence suisse des contrôles des finances

Le chef de service participe à la Conférence suisse des contrôles des finances, organisée chaque année par le Contrôle fédéral des finances (CDF), qui a eu lieu les 18 et 19 septembre 2019. Le thème principal de cette conférence portait sur la santé.

Le CDF organise aussi des groupes de travail spécialisés. Le CCF participe aux groupes de travail « IT Audit » (audit en matière de technologies de l'information), « Bundessteuern und NFA Daten » (impôts fédéraux et RPT), « Surveillance financière dans le domaine des transports publics » et « Assurances sociales ».

Conférence des Chefs des Contrôles financiers des Cantons latins (CCCFCL)

La CCCFCL a tenu une séance de travail en date du 16 janvier 2019, à Genève, et son assemblée générale a eu lieu le 19 août 2019 avec un séminaire les 19 et 20 août 2019, à Zinal.

De plus, les collaborateurs du CCF ont participé, les 21 et 22 novembre 2019, à un séminaire de formation continue, organisé par la CCCFCL à Lausanne, qui avait pour sujet « *Thèmes d'actualité pour l'auditeur* ». Le CCF était représenté au sein du comité d'organisation, ainsi qu'au sein du groupe technique en charge de l'enseignement.

Association suisse d'audit interne (ASAI)

En sa qualité d'auditeur interne de l'Etat de Vaud (art. 2 al. 3 LCCF), le CCF est membre de l'Association suisse d'audit interne (ASAI – IIA Switzerland).

L'ASAI, comme représentante de l'Institute of Internal Auditors (IIA), est l'organisation professionnelle suisse pour l'audit interne. L'ASAI fournit des services dans le développement du domaine de l'audit interne, ainsi qu'en matière de formation de base et continue. Elle veille à créer un cadre optimal pour l'exercice de la profession de ses membres.

EXPERTsuisse – Association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire

Dans la mesure où le CCF assure l'audit annuel des comptes de l'Etat de Vaud (art. 2 al. 2 LCCF) et qu'il a l'agrément d'Expert-réviseur auprès de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR), celui-ci, ainsi que plusieurs de ses collaborateurs, dont le chef de service, sont membres d'EXPERTsuisse.

EXPERTsuisse a notamment pour but la mise en œuvre efficace de la législation dans le domaine du droit économique, du droit des sociétés, du droit fiscal et des normes internationales, en particulier dans les domaines spécialisés de l'audit, du conseil économique / fiduciaire, de l'établissement des comptes annuels et du conseil fiscal. Cette association encourage la formation théorique et pratique dans les domaines d'activités déterminants de ses membres. Elle veille aussi à l'indépendance de ses membres lors de l'exercice de la profession.

* * * * *

4 Contrôle annuel des comptes et de la gestion du Contrôle cantonal des finances par un expert-réviseur agréé désigné par le Conseil d'Etat

La loi du 12 mars 2013 sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF), entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013, prévoit à l'article 14 :

« ¹Les comptes et la gestion du Contrôle cantonal des finances sont contrôlés chaque année par un auditeur agréé externe désigné par le Conseil d'Etat. Le rapport de cet auditeur est adressé au président du Conseil d'Etat, aux présidents des Commissions de surveillance du Grand Conseil ainsi qu'au chef du Contrôle cantonal des finances. Les conclusions de cet auditeur sont rendues publiques.

²L'auditeur agréé est mandaté pour une durée de deux ans. Son mandat est renouvelable deux fois.

³Les thèmes de l'audit de gestion sont fixés chaque année par le Conseil d'Etat ».

Le Conseil d'Etat a désigné, lors de sa séance du 10 octobre 2018, la Fiduciaire Saugy S.A. à Lausanne, représentée par M. Roger Saul, pour le contrôle des comptes et de la gestion du CCF pour une durée de deux ans (exercices 2018 et 2019). M. Saul est expert-comptable et fiscal diplômé et expert-réviseur agréé par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision ASR (N° d'agrément ASR 101048), ainsi que membre du Comité suisse de l'Association EXPERTsuisse (Association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire) à Zürich.

Exercice 2018

Outre un rapport d'audit comptable, dont les conclusions ont été mentionnées dans le rapport annuel d'activité de l'année passée, l'expert-réviseur agréé a délivré le document suivant pour l'exercice 2018 :

- **Rapport d'audit de la gestion de l'exercice 2018 du Contrôle cantonal des finances du Canton de Vaud, daté du 5 septembre 2019**

La conclusion de ce rapport est la suivante :

« Sur la base de nos travaux, nous pouvons confirmer que les mesures préconisées par la NAS 220 et NCQ1 ont été mises en place par le Chef de service du Contrôle cantonal des finances afin d'assurer un haut niveau qualitatif du travail exécuté ».

Exercice 2019

Concernant l'exercice 2019, l'expert-réviseur agréé a délivré à ce jour le document suivant :

- **Rapport de révision des comptes de l'exercice 2019, concernant le Contrôle cantonal des finances du Canton de Vaud (CCF – 056), daté du 5 mars 2020**

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes :

« **Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels**

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice 2019 arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi sur les finances (LFin) de l'Etat de Vaud.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons de la conformité des dépenses par rapport au budget et de l'utilisation adéquate des crédits supplémentaires et des reports éventuels de crédits.

Conformément à l'art. 16 al. 1 let. e de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin) et des décisions y relatives du Conseil d'Etat (décisions du 12 août 2009 et du 17 novembre 2010, y compris la directive d'exécution N° 22 du Département des finances et des relations extérieures / SAGEFI) ainsi qu'à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne qui atteint le niveau d'exigence 3 ».

Le contrôle de la gestion de l'exercice 2019 fera l'objet d'un rapport séparé ultérieur, dont il sera fait état dans le prochain rapport d'activité du CCF.

* * * * *

5 Conclusion

Durant l'exercice 2019, le Contrôle cantonal des finances a été en mesure d'accomplir pleinement sa mission de contrôle de l'utilisation de l'argent public en toute indépendance et d'en informer les autorités cantonales par l'établissement de rapports sur les contrôles effectués.

L'agrément en qualité d'expert-réviseur octroyé par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) et les mesures d'assurance qualité qui sous-tendent cet agrément sont les piliers de la confiance que peut avoir le lecteur dans la compréhension du travail du CCF.

Le CCF veille à faire perdurer son haut niveau de professionnalisme, dont la formation et le perfectionnement de ses collaborateurs font partie, dans l'accomplissement de ses missions d'audit.

En conclusion, nous considérons être aptes à relever des défis nouveaux dans un environnement se complexifiant et pouvant être imprévisible, tel est le cas de la crise du coronavirus du début de la présente année dont les effets financiers sont encore à appréhender, tout en utilisant nos ressources avec efficacité et dans un esprit porteur de plus-value avec les audités dans le cadre légal qui nous régit.

Lausanne, le 12 mai 2020

Contrôle cantonal des finances



Thierry Bonard
Chef de service



Philippe Tamborini
Chef de service adjoint

Distribution

- 1 exemplaire à Madame la Présidente du Conseil d'Etat
- 1 exemplaire à Madame la Cheffe du Département des institutions et du territoire
- 1 exemplaire à Madame la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
- 1 exemplaire à Madame la Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité
- 1 exemplaire à Madame la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale
- 1 exemplaire à Monsieur le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport
- 1 exemplaire à Madame la Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines
- 1 exemplaire à Monsieur le Chef du Département des finances et des relations extérieures
- 1 exemplaire à Monsieur le Président du Tribunal cantonal
- 1 exemplaire à Madame la Présidente a.i. du Grand Conseil
- 1 exemplaire à Monsieur le Président de la COFIN
- 1 exemplaire à Monsieur le Président de la COGES
- 1 exemplaire à Monsieur le Président de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal
- 1 exemplaire à la Cour des comptes

* * * * *

6 Annexes

6.1 Présentation du Contrôle cantonal des finances (CCF)

6.1.1. Cadre juridique et institutionnel

Le Contrôle cantonal des finances (CCF) a été créé le 17 décembre 1996, suite à une décision du Grand Conseil modifiant la loi du 27 novembre 1972 sur les finances. Cette modification légale est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1997. Le CCF a remplacé l'Inspection des finances. En effet, la dégradation de la situation financière de l'Etat et la découverte, en février 1995, d'importantes irrégularités dans les comptes de l'Etat ont amené le Conseil d'Etat à réformer profondément la fonction financière cantonale avec notamment la mise en place du CCF. Puis les attributions et le périmètre de contrôle du CCF ont été repris dans la loi sur les finances du 20 septembre 2005 (LFin), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 166 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 (Cst-VD), le Grand Conseil a adopté, en date du 12 mars 2013, la loi sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF). Dans le cadre de cette nouvelle loi, la mission et le champ de contrôle du CCF ont été maintenus, dont l'audit annuel des comptes de l'Etat. Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013. Les dispositions de la loi sur les finances concernant le CCF ont été abrogées en conséquence (art. 39 al. 3, 55 à 62).

Le Conseil d'Etat a adopté en date du 8 novembre 2017 un règlement d'application de la loi du 12 mars 2013 sur le Contrôle cantonal des finances (RLCCF). Le règlement du 2 juin 1999 sur le Contrôle cantonal des finances (RCCF) a en conséquence été abrogé.

Le règlement d'application précise et complète les dispositions de la loi en particulier sur la planification et le déroulement des audits. Au surplus, le CCF organise librement son activité selon les principes et normes professionnelles généralement admis en matière d'audit.

Finalement, comme les rapports du CCF ne sont pas publics, un arrêté du Conseil d'Etat du 7 février 2000 en règle la communication auprès des médias et du public (AComCCF).

6.1.2. Mission

Constitution du Canton de Vaud et loi sur le Contrôle cantonal des finances

L'article 166 de la Constitution dispose que :

«¹ Le Canton de Vaud est doté de plusieurs autorités assurant en toute indépendance la surveillance de l'utilisation de tout argent public, notamment sous l'angle du respect des principes de légalité, d'efficacité, d'économie et d'efficience.

² Ces autorités sont notamment :

- a. la Cour des comptes, en charge du contrôle de performance ;*
- b. un organe chargé du contrôle de conformité.*

³ Les membres de la Cour des comptes sont élus par le Grand Conseil. »

En qualité d'« organe chargé du contrôle de conformité » au sens de l'article 166 al. 2 let. b de la Constitution, le CCF voit sa mission définie à l'article 2 de la loi sur le Contrôle cantonal des finances en les termes suivants :

«¹ Le Contrôle cantonal des finances est une autorité indépendante qui a pour mission de contrôler l'utilisation de tout argent public en s'assurant notamment du respect des principes de légalité, de régularité et d'efficacité.

² Le Contrôle cantonal des finances assure l'audit annuel des comptes de l'Etat.

³ Le Contrôle cantonal des finances assure l'audit interne de l'Etat, de même que les contrôles comptables, financiers et informatiques des entités soumises à son champ de contrôle. »

Audit annuel des comptes de l'Etat

En application de l'article 11 LCCF, s'agissant de l'audit des comptes de l'Etat, le CCF formule, à l'intention du Grand Conseil, une recommandation d'approbation, avec ou sans réserve, ou de renvoi au Conseil d'Etat.

Cette tâche, relevant du droit public cantonal, s'apparente, par analogie, à un « contrôle ordinaire » au sens des articles 728 et suivants du Code des obligations (CO).

Le CCF produit deux documents au terme de la révision des comptes annuels :

- Le rapport sur l'audit des comptes annuels de l'Etat de Vaud, suivi de notes explicatives permettant au CCF de revenir plus en détail sur des points significatifs mentionnés dans le rapport. Ces notes comprennent également les attestations d'organe de révision sur lesquelles le CCF s'appuie pour émettre son propre rapport. Ce rapport est adressé au Grand Conseil et traite exclusivement des comptes annuels sous l'angle de la légalité et de la régularité. Conformément à l'article 18 LCCF, ce rapport est public.
- Le rapport de recommandations pour l'amélioration des procédures et des contrôles internes. Ce rapport rassemble l'ensemble des recommandations du CCF au terme de ses travaux d'audit. Ces recommandations reposent sur des constats et visent à améliorer les procédures comptables et les systèmes de contrôle interne de l'Administration cantonale. Contrairement au rapport sur l'audit des comptes annuels, ce rapport n'est pas public selon l'article 18 LCCF.

Audit interne

Selon le Cadre de référence international des pratiques professionnelles (CRIPP), l'audit interne se définit comme :

« Une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité ».

Programme de travail et mandats spéciaux

En toute autonomie et indépendance le CCF élabore son programme de travail pour chaque exercice débutant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre (art. 8 al. 2 LCCF ; art. 2 al. 2 RLCCF). Il y intègre les mandats spéciaux qui lui sont confiés par le Conseil d'Etat, par les Commissions de surveillance du Grand Conseil, à savoir les Commissions des finances et de gestion, ainsi que par la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (art. 9 al. 1 LCCF).

Le CCF élabore son programme de travail sur la base d'une analyse des risques. Il prend en compte une vérification par rotation des comptabilités de l'Etat. Il considère également, dans les secteurs bénéficiant de subventions substantielles de l'Etat, les domaines prioritaires ainsi que les établissements présentant une certaine complexité. Le CCF s'assure par une démarche cohérente une revue de secteurs tels que les hautes écoles, les hôpitaux, l'enseignement spécialisé, le domaine des handicapés, les transports, les pôles de développement économique. Le CCF demeure attentif à faire état dans son programme de travail des projets importants intéressant l'Etat en direct ou par le biais de subventions, que cela soit dans le domaine de la construction ou de l'informatique.

Dans ce contexte professionnel, le CCF, par ses rapports et recommandations, attache une importance toute particulière à créer de la plus-value pour les entités auditées, ainsi que pour les services de tutelle s'agissant de contrôles d'entités subventionnées. Il contribue ainsi à une meilleure utilisation de l'argent public et, étant dans un processus d'amélioration permanent, se révèle être un partenaire dans une démarche de développement durable.

6.1.3. Indépendance

L'indépendance du CCF est consacrée à l'article 166 de la Constitution du Canton de Vaud et à l'article 2, alinéa 1 LCCF.

Selon l'exposé des motifs du Conseil d'Etat (EMPL), N° 17, de novembre 2012, relatif au projet de LCCF, aux pages 17 et 18 :

« La création d'une base juridique propre à l'activité du CCF a pour but de renforcer et de consacrer son indépendance (...). L'indépendance du CCF vis-à-vis du pouvoir hiérarchique de l'exécutif, du législatif ou du judiciaire figurait déjà dans l'ancien art. 55 al. 4 LFin (...). Cette indépendance se concrétise par exemple, par le fait que le CCF s'organise librement, dans le cadre de la présente loi et de son règlement d'application. Ainsi, son règlement d'organisation est de la seule responsabilité du CCF (...). L'actuel lien administratif avec le département en charge de la présidence (art. 56 al. 2 LFin) doit être supprimé pour confirmer l'indépendance des organes de contrôle (...). »

Ainsi, l'indépendance du CCF au sein des institutions du canton est garantie par le fait que son existence est ancrée dans la loi, qu'il dispose de son propre règlement, qu'il élabore lui-même son programme de travail et que ses comptes et sa gestion, soit son activité métier, sont contrôlés chaque année par un « auditeur agréé externe » désigné par le Conseil d'Etat (art. 14 LCCF), à savoir actuellement un expert-réviseur agréé inscrit au registre de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR).

De plus, la mention, dans la loi, que le CCF est dirigé par un expert-réviseur agréé (art. 7 al. 1 LCCF), impose au Conseil d'Etat de désigner à cette fonction une personne dont les qualifications professionnelles en audit sont attestées et reconnues. Cette exigence qualitative liée à cette fonction dirigeante contribue à l'indépendance du CCF. Actuellement, le chef de service est titulaire du diplôme d'expert-comptable et bénéficie de l'agrément en qualité d'expert-réviseur avec inscription au registre de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR N° 106128).

Le fait que le CCF lui-même soit au bénéfice de l'agrément en qualité d'expert-réviseur avec inscription au registre de l'ASR, N° 502448, contribue à préciser les contours de son indépendance.

Finalement, en matière d'indépendance, il est indiqué à l'article 4, alinéa 2 LCCF, que le CCF ne doit pas être chargé de l'exécution de tâches publiques ou privées. A cet égard, il est précisé que le CCF peut assumer un rôle d'expert auprès des entités qui font partie de son champ de contrôle mais il ne peut en aucun cas être lié de près à la mise en œuvre de leurs décisions et à leurs activités (EMPL N° 17, nov. 2012, p. 18).

6.1.4. Principes de contrôle, normes professionnelles et déontologie

Le CCF exerce sa mission dans le respect des principes énoncés dans la LCCF ainsi que selon les principes et normes professionnelles généralement admis en matière d'audit (art. 8 al. 1 LCCF).

L'application par le CCF des principes légaux et des normes professionnelles en matière d'audit contribue à lui permettre d'agir et d'exprimer une opinion d'audit en toute indépendance et de satisfaire au contrôle de qualité exigé par l'ASR.

Principes de contrôle

Il ressort de l'article 2, alinéa 2 LCCF que le CCF exerce sa mission en s'assurant notamment du respect des principes de légalité, de régularité et d'efficacité. Ces principes de contrôle figuraient déjà dans l'ancien article 55a LFin. A cet égard, l'on peut raisonnablement se référer à leur définition se trouvant dans l'exposé des motifs et projet de loi sur les finances (EMPL), N° 202, de septembre 2004, aux pages 40 et 41 :

- **Légalité** : Toute dépense et toute recette doivent être fondées sur une base légale. En outre, toute décision s'y rapportant doit respecter la procédure fixée par la loi.

- **Régularité** : Les critères de régularité peuvent être conçus comme un système reconnu de règles diverses, appelées à guider le flux des informations dans les différents domaines de la comptabilité et à garantir la qualité souhaitée de l'information dans son authenticité, sa clarté et sa présentation en temps voulu.

La régularité dans la tenue de la comptabilité doit être assurée par un système de contrôle interne (SCI) correspondant au genre et à l'importance du service ou de l'office.

- **Efficacité** : Le principe de l'efficacité traduit quant à lui l'aptitude à atteindre l'objectif visé.

Normes professionnelles

Concernant les principes et normes professionnelles généralement admis en matière d'audit, il s'agit des **Normes d'audit suisses (NAS)** et du **Manuel suisse d'audit (MSA)** d'EXPERTsuisse, ainsi que des **normes et concepts du Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (CRIPP)** de l'Institute of Internal Auditors (IIA) auxquels se réfère l'Association suisse d'audit interne (ASAI).

Dans le cadre de l'audit dans des domaines spécialisés (informatique, construction, juridique), les normes professionnelles, méthodes et bonnes pratiques propres à ces secteurs sont appliquées (p.ex. la **Norme ISO 27001** pour l'audit de sécurité informatique et les **Normes SIA** pour l'audit en matière de construction).

A cette liste s'ajoutent les ordonnances et circulaires de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR), dans la mesure où le CCF est inscrit au registre de cette autorité en qualité d'expert-réviseur, ainsi que les directives internes du CCF en matière d'audit.

Les standards professionnels précités font constamment l'objet d'évolutions que le CCF suit attentivement et intègre dans son activité, notamment au travers d'un **Manuel d'assurance-qualité** et d'**Instructions d'audit**.

Déontologie

En matière de déontologie, la direction du CCF a édicté, en février 2009, une directive interne au titre de « **Code de déontologie** » du service, dont chaque collaborateur a reçu, pris connaissance et signé un exemplaire. Ce code de déontologie prend pour référence les règles de déontologie qui sont en relation avec les normes professionnelles précitées, en tenant compte du cadre fixé par la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers-VD).

6.1.5. Champ de contrôle

En application de l'article 3 LCCF, sont soumises au Contrôle cantonal des finances :

- la comptabilité générale de l'Etat ;*
- la comptabilité des départements et du Tribunal cantonal, ainsi que des services et offices qui leur sont rattachés ;*
- les personnes morales de droit public ;*
- les personnes physiques ou morales auxquelles l'Etat accorde, directement ou indirectement, une subvention au sens des articles 7 et 12 de la loi sur les subventions ou une autre contribution au sens de l'article 8, alinéa 1, lettres a, c, d, f, g de la loi sur les subventions.*

6.1.6. Procédure et délivrance des rapports d'audit

Procédure d'audit

Chaque contrôle débute et s'achève par un entretien avec le responsable de l'entité contrôlée. A l'issue des travaux d'audit, un projet de rapport, pouvant contenir des recommandations, est mis en consultation auprès dudit responsable. Ce dernier dispose en principe d'un délai de 21 jours pour effectuer ses remarques.

Intégrant les remarques de l'entité contrôlée, le rapport est transmis en version finale aux destinataires prévus aux articles 17 LCCF et 10 RLCCF, à savoir au président de la Commission de gestion, au président de la Commission des finances, au responsable de l'entité contrôlée, au chef du département concerné, au chef du département en charge des finances, à la présidente du Conseil d'Etat et à la Cour des comptes. Si le rapport concerne le Tribunal cantonal ou les tribunaux et autres offices qui lui sont rattachés, il est transmis également à la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, ainsi qu'au président du Tribunal cantonal.

Si le CCF découvre ou soupçonne une irrégularité à caractère pénal, il en informe immédiatement le Conseil d'Etat, ainsi que le président du Tribunal cantonal lorsque ce dernier est concerné, afin que toutes mesures utiles soient prises. Le Conseil d'Etat rend un avis sur la question de la poursuite de l'audit (art. 15 al. 2 LCCF).

Communication publique des rapports d'audit

La communication publique des rapports du CCF est traitée dans un arrêté du Conseil d'Etat du 7 février 2000 (AComCCF). La décision de diffuser auprès des médias et du public en tout ou partie un rapport du CCF appartient au Conseil d'Etat, en coordination avec les commissions de surveillance du Grand Conseil ; à défaut, ceux-ci ne sont pas publics (art. 18 LCCF).

Suivi des recommandations

Le CCF assure le suivi des recommandations adressées aux entités dans le cadre des rapports émis et pour lesquelles il a fixé un délai pour répondre (art. 19 al. 1 LCCF). Il informe trimestriellement le Conseil d'Etat et les présidents des Commissions de surveillance du Grand Conseil des recommandations restées en suspens, ainsi que le Tribunal cantonal et la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal des recommandations en suspens concernant l'Ordre judiciaire (art. 19 al. 3 LCCF).

Il arrive que des recommandations ne soient pas réglées dans le délai fixé par le CCF, parfois malgré des prolongations de délais accordées. Dans cette situation, la loi prévoit que le CCF soumet le cas, accompagné d'une proposition de mesure, au Conseil d'Etat, respectivement au Tribunal cantonal pour les entités appartenant à l'Ordre judiciaire, qui prend les dispositions nécessaires (art. 19 al. 2 LCCF).

Logiciel d'audit Amapro

Pour la gestion des missions d'audit, le CCF utilise un logiciel d'audit dénommé « Amapro ». L'usage d'un logiciel d'audit apporte une aide à la gestion et à la décision et permet une simplification administrative avec les différents tableaux et outils de suivi qui sont intégrés en son sein avec des données mises à jour en continu.

Coordination entre le CCF et la Cour des comptes

La Direction du CCF se réunit avec les membres de la Cour des comptes, afin de coordonner les travaux respectifs, deux fois par an au moins (art. 8 al. 3 LCCF et 20 al. 3 LCCComptes). Des réunions de coordination ont lieu conformément aux dispositions légales en la matière.

6.1.7. Domaines d'activité d'audit, organisation et pluridisciplinarité

L'augmentation de la complexité des mandats d'audit et des attentes des destinataires des rapports du CCF en termes de qualité et de plus-value, ainsi que l'accroissement et le développement des normes financières, comptables et d'audit relevant tant du droit public (LFin, LSubv, LPECPM, LSR) que du droit ou d'organismes privés (CO, Swiss GAAP RPC, IFRS, IPSAS, NAS, MSA, Normes IIA), nécessitent un fort besoin de compétences techniques de haut niveau (révision, comptabilité, droit, finances publiques, informatique, construction), d'encadrement, de suivi et de formation continue des collaborateurs.

Dans ce contexte, de plus en plus de missions d'audit nécessitent de réunir et de coordonner des auditeurs possédant des connaissances et des compétences dans des disciplines complémentaires (finance, comptabilité, informatique, sécurité informatique, construction, juridique) et de procéder à la synthèse de ces savoirs.

La mission et les attributions légales du CCF se concrétisent de manière générale selon les domaines d'activité d'audit ci-après. Concernant les ressources humaines, il est renvoyé au chiffre 3.1 ci-dessus.

Audit comptable et financier

L'audit en matière de comptabilité et de finances porte pour l'essentiel sur la régularité et la conformité des comptes, ainsi que sur la légalité des dépenses. Il s'agit de l'activité principale du CCF qui comprend l'audit annuel des comptes de l'Etat.

En termes de régularité comptable, il s'agit de s'assurer que l'organisation et les processus de tenue de la comptabilité et d'établissement des comptes sont adéquats. Cet examen conduit à une analyse et des recommandations relatives aux procédures financières clés telles que les salaires, les achats, la facturation ou encore l'octroi de subventions ou d'aides individuelles. Il s'agit également d'appréhender le processus d'établissement des comptes et notamment le respect des principes définis dans la loi sur les finances (LFin).

L'examen de la légalité des dépenses consiste à s'assurer que ces dernières ont été engagées conformément aux lois cadres (loi sur les finances, loi sur les subventions) et aux lois spécifiques, respectent les budgets octroyés aux services et ont été validées par les personnes autorisées.

Les contrôles s'opèrent sous l'angle de la procédure et du système de contrôle interne (SCI) y afférents et sont complétés par des validations sur un échantillon représentatif de dossiers ou d'occurrences.

Les contrôles auprès des entités subventionnées se traduisent par un examen des comptes essentiellement sous l'angle de l'utilisation conforme de la subvention. Il s'agit notamment de vérifier le respect des principes définis dans la loi sur les subventions (LSubv) ou dans les lois spéciales régissant l'activité de ces entités.

Pour mener à bien sa mission, ce secteur d'activité bénéficie de compétences spécialisées en matière informatique, sécurité informatique, construction et juridique (voir ci-dessous).

Audit et support informatique / Audit de la sécurité informatique

L'activité d'audit en matière informatique consiste essentiellement en des contrôles des applications informatiques utilisées au sein des entités soumises au contrôle du CCF, sous l'angle notamment du respect des cahiers des charges établis, des budgets définis et de la sécurité informatique. L'audit informatique s'appuie sur des référentiels reconnus tels que COBIT et sur les normes ISO.

Les audits informatiques peuvent également porter sur la conduite des projets informatiques, sur la qualité d'une application (adéquation par rapport au besoin), la sécurité d'une application (disponibilité, intégrité, confidentialité, traçabilité) et sur l'analyse des données (recherche d'erreur ou de fraude). L'audit informatique intervient également dans l'évaluation du système de contrôle interne (SCI), essentiellement dans l'analyse des contrôles intégrés aux processus automatisés.

Ce secteur d'activité assure aussi un support informatique ponctuel aux autres auditeurs du CCF.

En matière d'audit de la sécurité informatique, les audits portent sur la conformité aux normes et aux meilleures pratiques de la gestion de la sécurité et de la continuité d'activité des systèmes d'information, l'efficacité des mesures de sécurité opérationnelles mises en œuvre par l'exploitation informatique et des télécommunications ainsi que la sécurité et la fiabilité des infrastructures physiques utilisées pour héberger les équipements informatiques et assurer leur fonctionnement.

Audit des constructions

L'audit des constructions présente un caractère d'importance étant donné le volume des investissements annuels périodiques consentis par le secteur public. Ce secteur d'activité procède selon les normes professionnelles et bonnes pratiques de l'audit interne et de la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA), voire selon le droit de la construction. Les étapes détaillées des vérifications dans ce domaine sont décrites dans le « Manuel checklist – Audit de la construction » qui a été élaboré par un groupe de travail constitué de spécialistes des constructions de collectivités et entreprises publiques suisses.

Selon leur mission d'audit, l'activité de ce secteur peut consister en une analyse technique, qui peut être complétée par des travaux d'ordre comptable ou juridique de la part des spécialistes, dans toutes les branches du domaine de la construction. Ils peuvent couvrir, entre autres, des thèmes comme la construction de routes, d'infrastructures de transport public, d'aménagement du territoire, de bâtiments administratifs, hospitaliers, scolaires, l'aménagement des eaux, ainsi que les équipements et aménagements de bâtiments. En outre, lors de certains audits et en regard du risque d'image pour l'Etat, est abordée la thématique de la sécurité des personnes, des biens et des infrastructures. Certains audits sont conduits conjointement avec d'autres spécialistes du CCF afin de mettre en valeur les complémentarités de compétences au sein du service.

Les constructions subventionnées par le canton entrent également dans le champ de contrôle du CCF. Les vérifications peuvent être effectuées à n'importe quel stade de développement d'un projet, depuis les études préliminaires jusqu'à l'exploitation et l'entretien des constructions achevées.

Audit et appui juridique

L'activité d'audit en matière juridique comprend l'examen de la conformité des activités aux lois, règlements, directives et autres prescriptions, ainsi que la légalité des dépenses. Entrent aussi dans ce secteur d'activité, l'examen de la mise en œuvre d'une loi, ainsi que l'audit des contrats et partenariats. Cette activité d'audit est conduite conformément au droit applicable et à la logique juridique, ainsi qu'aux principes et normes professionnelles de l'audit. Elle contribue entre autres à l'amélioration du système de contrôle interne (SCI) et de la gouvernance des entités contrôlées. Dans le cadre de la réalisation d'audit, il examine les litiges et prétentions juridiques éventuels existants.

Ce secteur d'activité traite aussi les affaires juridiques pour la Direction du service et donne des avis juridiques aux auditeurs engagés dans des audits comptables et financiers, informatiques, sécurité informatique ou de constructions, selon une procédure de consultation fondée sur la Norme suisse de contrôle qualité 1 (NCQ 1) d'EXPERTsuisse.

6.1.8. Agrément du CCF en qualité d'expert-réviseur auprès de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)

Contexte général

Le droit fédéral de la révision comporte deux volets :

- Les dispositions concernant le devoir de révision et les organes de révision dans le Code des obligations (CO) et le Code civil suisse (CC).
- La loi fédérale sur l'agrément et la surveillance de la révision (LSR). Cette loi règle l'agrément des personnes physiques et des entreprises qui fournissent des prestations en matière de révision. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2007.

La mise en œuvre de la LSR a été confiée à l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR). Cette autorité est entrée en fonction le 1^{er} septembre 2007.

Il résulte de ces dispositions légales que toutes les personnes physiques ou morales qui, en vertu du droit fédéral, fournissent des prestations en matière de révision doivent être agréées par l'ASR.

Il existe trois formes d'agrément :

- *Les experts-réviseurs* : ils sont habilités à effectuer des contrôles ordinaires et restreints.
- *Les réviseurs* : ils sont habilités à effectuer uniquement des contrôles restreints.
- *Les entreprises de révision soumises à la surveillance de l'Etat* : elles sont habilitées à effectuer des contrôles ordinaires des comptes des sociétés ouvertes au public.

Les deux premières formes d'agrément sont ouvertes aussi bien aux personnes physiques que morales. En revanche, la troisième forme est exclusivement réservée aux entreprises de révision.

L'agrément des personnes physiques présuppose une formation spécialisée, une formation continue et une pratique professionnelle adéquates, ainsi qu'une réputation irréprochable (art. 4 et 5 LSR).

Les entreprises de révision sont agréées pour une durée de cinq ans, renouvelable, et les personnes physiques pour une durée indéterminée (avec un devoir de communication à l'ASR de toute modification de faits inscrits au registre ; art. 15 al. 3 LSR).

Agrément du CCF en qualité d'expert-réviseur et renouvellement

Selon l'article 6, alinéa 2 LSR, les contrôles des finances des pouvoirs publics sont admis en tant qu'entreprises de révision à la condition qu'ils remplissent les exigences y relatives.

Compte tenu de sa mission d'assurer l'audit annuel des comptes de l'Etat, vers la fin de l'année 2007, le CCF a entrepris les démarches nécessaires afin d'obtenir l'agrément en qualité d'expert-réviseur, dont notamment son inscription au Registre du commerce en date du 14 novembre 2007 (CHE-113.927.757).

La demande d'agrément du CCF a été admise provisoirement le 23 janvier 2008, puis définitivement le 5 février 2010 avec inscription au registre des réviseurs en qualité d'expert-réviseur sous le numéro 502448 (cette procédure d'agrément en deux étapes était prévue à titre transitoire dans le droit fédéral, afin notamment de permettre à l'ASR de gérer le nombre de demandes d'agrément).

Durant l'été 2014, le CCF a engagé auprès de l'ASR les démarches nécessaires en vue du renouvellement de son agrément d'expert-réviseur, celui-ci expirant le 5 février 2015. Par décision du 28 novembre 2014, l'ASR a renouvelé l'agrément du CCF en qualité d'expert-réviseur jusqu'au 5 février 2020.

Durant l'été 2019, le CCF a engagé auprès de l'ASR les démarches nécessaires en vue du renouvellement de son agrément d'expert-réviseur, celui-ci expirant le 5 février 2020. Par décision du 2 décembre 2019, l'ASR a renouvelé l'agrément du CCF en qualité d'expert-réviseur jusqu'au 5 février 2025.

Les collaborateurs du domaine de l'audit comptable et financier qui répondent aux conditions légales de l'agrément en qualité soit d'expert-réviseur soit de réviseur sont inscrits auprès de l'ASR (cf. chapitre 3.1 « *Ressources humaines* »). Les collaborateurs des domaines spécialisés de l'audit interne (informatique, sécurité informatique, construction, juridique) ne sont pas concernés par l'agrément.

Cette démarche a pour effet de garantir non seulement un haut niveau de professionnalisme en matière d'audit des comptes de l'Etat et d'audit interne, mais permet aussi au CCF d'être agréé comme les fiduciaires mandatées par le Conseil d'Etat pour l'audit des comptes du CHUV, de l'UNIL, de la HEP et des Hautes écoles vaudoises de type HES.

Une telle démarche a également été entreprise par les autres contrôles des finances des cantons latins.

6.1.9. Contrôle qualité dans l'audit et la gestion du service

Normes d'audit suisses, Normes de l'audit interne, Manuel d'assurance-qualité

En matière de contrôle qualité dans l'audit, le CCF applique les Normes d'audit suisses (NAS, Edition 2013) d'EXPERTsuisse, en particulier la « *Norme Suisse de Contrôle Qualité 1 (NCQ1) – Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit et d'examens limités d'états financiers, et d'autres missions d'assurance et de services connexes* » et la « *Norme d'audit suisse 220 – Contrôle qualité d'un audit d'états financiers* », ainsi que les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, en particulier la norme 1300.

En outre, la Direction du CCF a réuni les directives internes du CCF sous la forme d'un Manuel d'assurance-qualité, qui comprend notamment une « *Directive interne sur le système de contrôle qualité du Contrôle cantonal des finances* », afin d'optimiser leur usage par les collaborateurs.

Contrôle qualité dans le cadre de l'audit annuel des comptes de l'Etat

Compte tenu de l'agrément du CCF en qualité d'expert-réviseur auprès de l'ASR, son activité en matière d'audit des comptes de l'Etat de Vaud fait l'objet d'un contrôle annuel par un expert-réviseur agréé qui n'a pas participé aux travaux de révision, conformément aux exigences de l'ASR.

Système de contrôle interne (SCI) du CCF

Par décisions, respectivement du 12 août 2009 et du 17 novembre 2010, le Conseil d'Etat a adopté des principes pour la mise en œuvre du SCI financier, selon l'article 16, alinéa 1, lettre e LFin, au sein des services de l'Etat de Vaud.

Dans le cadre de la proposition du SAGEFI en vue de la décision du Conseil d'Etat du 17 novembre 2010, il est précisé que :

« En juillet 2010, le CCF a tenu également à tester la méthode pour lui-même et s'imprégner de la méthodologie afin de pouvoir mieux exercer son contrôle en connaissant déjà la démarche et la documentation y relative. La certification NAS 890 est prévue pour la fin de l'année ».

La Direction du CCF a donc entrepris les démarches pour la mise en place d'un SCI et a mandaté, pour sa certification, l'« auditeur agréé externe » désigné par le Conseil d'Etat, à savoir un expert-réviseur agréé ASR. Le SCI du CCF fait ainsi l'objet d'un contrôle annuel par un expert externe.

* * * * *

6.2 Rapports délivrés entre le 01.01.2019 et le 31.12.2019

La communication publique des rapports du CCF est traitée dans un arrêté du Conseil d'Etat du 7 février 2000 (AComCCF ; BLV 614.11.1.1). La décision de diffuser auprès des médias et du public en tout ou partie un rapport du CCF appartient au Conseil d'Etat. La liste ci-après se limite donc à des éléments d'ordre formel en lien avec les rapports délivrés.

Par communiqué du 14 mars 2019, le Conseil d'Etat a rendu public le rapport de synthèse concernant le contrôle en lien avec l'organisation médicale des hôpitaux et la rémunération de leurs médecins cadres (2018/411).

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Janvier	2018/506	DEIS	DGAV	SAF H144 – Contrôle des comptes 2017	Syndicat d'améliorations foncières de la H144 – Contrôle des comptes de l'exercice 2017 et de la gestion administrative du syndicat
Janvier	2018/962	OJV	RC	Contrôle et prise de caisse	Office cantonal du Registre du commerce (RC) – Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse
Janvier	2018/751	DFIRE	DGIP	Examen des travaux de conservation et de restauration du Château cantonal Saint-Maire à Lausanne	Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) – Examen des travaux de conservation et de restauration du Château cantonal Saint-Maire à Lausanne
Janvier	2018/964	DFJC	DGEP	Contrôle et prise de caisse	Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) – Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse de l'Ecole professionnelle de Lausanne (EPSIC)
Janvier	2018/409	DSAS	SG-DSAS	Tutelle – Association Appartenances Vaud	Association Appartenances Vaud – Examen des comptes de l'exercice 2017 et de l'utilisation des subventions – Rapport à destination du Service de tutelle – Secrétariat général du Département de la santé et de l'action sociale (SG-DSAS)
Janvier	2018/963	DIS	SCL	Contrôle et prise de caisse	Service des communes et du logement (SCL) – Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse de la Préfecture de Riviera-Pays-d'Enhaut

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Février	2018/500	DEIS	DGAV	Contrôle des comptes et des constructions de syndicats d'améliorations foncières	Syndicat d'améliorations foncières d'Assens – Contrôles des comptes 2017, de la gestion administrative et de la réalisation des travaux
Février	2018/800	OJV	OJV	Contrôle des comptes et du SCI du Tribunal des baux	Tribunal des baux – Contrôle des comptes 2017 et du système de contrôle interne (SCI)
Février	2018/209	DFJC	SERAC	Contrôle d'entités subventionnées : Association « Le livre sur les quais »	Association « Le livre sur les quais » – Utilisation de la subvention cantonale et examen des comptes de l'exercice 2017
Février	2018/103	DTE	DGE	Contrôle comptable intermédiaire de la division « Biodiversité et Paysage »	Direction générale de l'environnement (DGE) – Examen des comptes de l'exercice 2018 – Contrôle intermédiaire de la division Biodiversité et paysage de la Direction des ressources et du patrimoine naturels
Février	2018/956	---	SG-GC	Contrôle des comptes et de la gestion administrative du Grand Conseil	Secrétariat général du Grand Conseil (SG-GC) – Contrôle des comptes et de la gestion administrative du Grand Conseil
Mars	2018/250	DFJC	SPJ	Contrôle d'établissements subventionnés : Association Le Châtelard	Association Le Châtelard – Examen des comptes de l'exercice 2017 et de l'utilisation des subventions
Mars	2018/41118	DSAS	DGS	Audit sur la rémunération des médecins cadres	Hôpital Riviera–Chablais Vaud–Valais – Rapport d'améliorations consécutif à la réalisation du mandat spécial relatif à l'organisation médicale de l'établissement et à la rémunération de ses médecins cadres
Mars	2018/41117	DSAS	DGS	Audit sur la rémunération des médecins cadres	Hôpital du Pays–d'Enhaut – Rapport d'améliorations consécutif à la réalisation du mandat spécial relatif à l'organisation médicale de l'établissement et à la rémunération de ses médecins cadres

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Mars	2018/41115	DSAS	DGS	Audit sur la rémunération des médecins cadres	Hôpital intercantonal de la Broye (HIB) – Rapport d'améliorations consécutif à la réalisation du mandat spécial relatif à l'organisation médicale de l'établissement et à la rémunération de ses médecins cadres
Mars	2018/41114	DSAS	DGS	Audit sur la rémunération des médecins cadres	Groupement Hospitalier de l'Ouest lémanique S.A. (GHOL) – Rapport d'améliorations consécutif à la réalisation du mandat spécial relatif à l'organisation médicale de l'établissement et à la rémunération de ses médecins cadres
Mars	2018/41113	DSAS	DGS	Audit sur la rémunération des médecins cadres	Fondation Rive-Neuve – Rapport d'améliorations consécutif à la réalisation du mandat spécial relatif à l'organisation médicale de l'établissement et à la rémunération de ses médecins cadres
Mars	2018/41112	DSAS	DGS	Audit sur la rémunération des médecins cadres	Fondation de Nant – Rapport d'améliorations consécutif à la réalisation du mandat spécial relatif à l'organisation médicale de l'établissement et à la rémunération de ses médecins cadres
Mars	2018/41111	DSAS	DGS	Audit sur la rémunération des médecins cadres	Etablissements hospitaliers du Nord vaudois (eHnv) – Rapport d'améliorations consécutif à la réalisation du mandat spécial relatif à l'organisation médicale de l'établissement et à la rémunération de ses médecins cadres
Mars	2018/41110	DSAS	DGS	Audit sur la rémunération des médecins cadres	Ensemble hospitalier de la Côte (EHC) – Rapport d'améliorations consécutif à la réalisation du mandat spécial relatif à l'organisation médicale de l'établissement et à la rémunération de ses médecins cadres

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Mars	2018/41108	DSAS	DGS	Audit sur la rémunération des médecins cadres	Asile des aveugles – Rapport d'améliorations consécutif à la réalisation du mandat spécial relatif à l'organisation médicale de l'établissement et à la rémunération de ses médecins cadres
Mars	2018/41101	DSAS	DGS	Audit sur la rémunération des médecins cadres	Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) – Rapport d'améliorations consécutif à la réalisation du mandat spécial relatif à l'organisation médicale de l'établissement et à la rémunération de ses médecins cadres
Mars	2018/411	DSAS	SG-DSAS	Contrôle en lien avec l'organisation médicale des hôpitaux reconnus d'intérêt public et la rémunération de leurs médecins cadres	Secrétariat général du Département de la santé et de l'action sociale (SG-DSAS) – Contrôle en lien avec l'organisation médicale des hôpitaux et la rémunération de leurs médecins cadres – Rapport de synthèse
Mars	2018/604	DIRH	DSI	Suivi des recommandations du rapport PPMS – Inversion du flux SAP-PPMS – Concordance des données (incluant l'analyse des montants imputés à d'autres services de l'Etat)	Direction des systèmes d'information (DSI) – Inversion du flux SAP-PPMS – Suivi des recommandations PPMS
Mars	2018/305	DIS	SSCM	Contrôle des travaux de construction du Fonds des contributions de remplacement liées aux abris de protection civile	Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) – Fonds des contributions de remplacement liées aux abris de protection civile – Rapport de suivi relatif à la vérification des principes comptables et de gestion administrative appliqués
Mars	2018/326	DIS	SSCM	Vérification annuelle des comptes du Fonds des communes (exercice 2017)	Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) – Fonds cantonal de la protection civile – Vérification des comptes de l'exercice 2017 – (Rapport sur l'état et l'utilisation des fonds versés par les communes vaudoises en vue de la réalisation de mesures de protection civile)

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Mars	2018/327	DIS	SSCM	Vérification annuelle des comptes du Musée militaire vaudois (exercices 2016–2017)	Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) – Musée militaire vaudois – Rapport sur la vérification des comptes des exercices 2016 et 2017
Mars	2017/755	DFIRE	DGIP	Examen du projet de construction – Synathlon	Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) – Examen du projet « Synathlon » sur le campus de l'Université de Lausanne
Mars	2018/208	DFJC	SERAC	Contrôle de la reprise des soldes de la Fondation de droit public MCBA	Service des affaires culturelles (SERAC) – Attestation relative à la reprise de la balance comptable du Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a) au 1 ^{er} janvier 2018
Mars	2018/606	DIRH	DGMR	Suivi financier et technique du projet de mise en tunnel du LEB sous l'avenue d'Echallens par la DGMR	Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) – Compagnie du chemin de fer Lausanne–Echallens–Bercher S.A. – Construction du tunnel sous l'avenue d'Echallens – Examen des rapports périodiques 2017-TR04, situation au 31 décembre 2017 – 2018-TR01, situation au 31 mars 2018 – 2018-TR02, situation au 30 juin 2018
Mars	2018/630	DIRH	DGMR	Route H144 – Analyse des rapports d'avancement périodiques	Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) – Route cantonale H144 – Revue des rapports périodiques – N° 25 – Situation au 31 décembre 2017 – N° 26 – Situation au 30 juin 2018
Avril	2018/253	DFJC	SERAC	Service de tutelle SERAC – Contrôle de l'Association Le livre sur les quais	Association « Le Livre sur les quais » – Utilisation de la subvention cantonale et examen des comptes de l'exercice 2017 – Rapport à destination du Service de tutelle – Service des affaires culturelles (SERAC)
Avril	2017/S04	DFIRE	DGF	Gestion des accès aux applications et données de l'ACI	Direction générale de la fiscalité (DGF) – Audit de la sécurité des accès aux applications fiscales – Rapport intermédiaire

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Avril	2018/431	DSAS	DGS	DGS – Hôpital Riviera-Chablais – Contrôle des travaux	Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais – Contrôle des travaux de réalisation – Examen du rapport de la Commission de construction relatif au second semestre 2018
Avril	2018/S02	DSAS	HC	Audit des mesures de cybersécurité du CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) – Audit des mesures de cybersécurité
Avril	2018/S01	DSAS	HC	Audit du système de gestion de la sécurité de l'information du CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) – Gestion de la sécurité des systèmes d'information
Avril	2019/528	DEIS	SDE	Examen des comptes de l'exercice 2018 (bilan et compte de fonctionnement) de la Caisse cantonale de chômage	Service de l'emploi (SDE) – Attestation de la répartition du résultat 2018 de la Caisse cantonale de chômage (CCh)
Mai	2019/708	DFIRE	DGF	Comptes annuels 2016 – Vérification intermédiaire des recettes fiscales 2018 (incluant les PM – algorithme de calcul de la TAO-PM)	Direction générale de la fiscalité (DGF) – Administration cantonale des impôts – Vérification intermédiaire des recettes fiscales pour l'exercice 2018 relatif aux données des personnes physiques 2017
Mai	2019/607	DIRH	DSI	DSI – Analyse des dépenses de fonctionnement en relation avec le personnel	Direction des systèmes d'information (DSI) – Analyse des dépenses de fonctionnement en relation avec le personnel
Mai	2019/900/1	Transversal	Certification	Travaux relatifs à l'audit annuel des comptes de bilan et de fonctionnement	Révision des comptes annuels de l'Etat de Vaud pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 – Rapport de recommandations pour l'amélioration des procédures et des contrôles internes
Mai	2019/900	Transversal	Certification	Travaux relatifs à l'audit annuel des comptes de bilan et de fonctionnement	Rapport du Contrôle cantonal des finances sur l'audit des comptes annuels de l'Etat de Vaud pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018
Mai	2019/702	DFIRE	DGF	Vérification des paramètres fiscaux 2019	Direction générale de la fiscalité (DGF) – Administration cantonale des impôts (ACI) – Revue des paramètres fiscaux 2019

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Mai	2018/753	DFIRE	DGIP	Examen du projet d'extension du Centre d'enseignement postobligatoire de Nyon (contrôle complémentaire)	Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) – Examen du projet d'extension du Centre d'enseignement postobligatoire de Nyon
Mai	2019/529	DEIS	DGAV	Contrôle des comptes de la Caisse d'assurance du bétail (exercice 2018)	Caisse d'assurance du bétail – Rapport sur la vérification des comptes de l'exercice 2018
Mai	2019/428	DSAS	SG-DSAS	Contrôle annuel de la facture sociale adressée aux communes (exercice 2018)	Facture sociale 2018 – Examen de la conformité de la facture sociale
Juin	2019/427	DSAS	SG-DSAS	Contrôle annuel de la facture sociale adressée aux communes (exercice 2018) – Rapport complémentaire	Secrétariat général du DSAS (SG-DSAS) – Rapport complémentaire pour l'amélioration des procédures en relation avec la facture sociale
Juin	2019/527	DEIS	SPEI	Contrôle périodique des travaux sur le site de Beaulieu	Fondation de Beaulieu – Contrôle périodique des travaux sur le site de Beaulieu (de mai 2018 à avril 2019) – Examen du projet d'aménagement des locaux pour l'Institut et Haute Ecole de la Santé La Source dans le Palais de Beaulieu
Juin	2019/703	DFIRE	DGF	Contrôle de l'IFD selon l'art. 104a LIFD	Direction générale de la fiscalité (DGF) – Administration cantonale des impôts (ACI) – Application de l'article 104a alinéa 1 de la Loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD) – Exercice 2018
Juillet	2019/707	DFIRE	DGF	Contrôle auprès de l'ACI des procédures relatives à la transmission des données en lien avec la RPT-PP (année 2016)	Direction générale de la fiscalité (DGF) – Administration cantonale des impôts (ACI) – Examen du processus de préparation des données RPT des personnes physiques – Année fiscale 2016
Juillet	2019/706	DFIRE	DGF	Contrôle auprès de l'ACI des procédures relatives à la transmission des données en lien avec la RPT-PM (année 2016)	Direction générale de la fiscalité (DGF) – Administration cantonale des impôts (ACI) – Examen du processus de préparation des données RPT des personnes morales – Année fiscale 2016

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Juillet	2019/300	DIS	SCL	Contrôle de la péréquation intercommunale 2018	Service des communes et du logement (SCL) – Audit de la péréquation intercommunale 2018
Août	2019/426	DSAS	DGCS	Contrôle annuel des comptes de l'Organe cantonal de contrôle d'assurance-maladie et accidents – OCC/OVAM (exercice 2018)	Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM) – Rapport concernant le décompte relatif aux subsides versés par le canton de Vaud pour la réduction des primes dans l'assurance-maladie en 2018
Août	2019/102	DTE	DGE	Examen de la gestion du programme bâtiment	Direction générale de l'environnement (DGE) – Examen de la gestion du « Programme bâtiments » – Exercice 2018
Août	2019/705	DFIRE	DGF	Examen des contrôles internes liés à la procédure d'émission des acomptes PP (année 2019)	Direction générale de la fiscalité (DGF) – Administration cantonale des impôts (ACI) – Examen de l'émission des acomptes des personnes physiques pour l'année d'imposition 2019
Août	2019/905	DFJC	SESAF	Certification de SCI de services	Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF) – Attestation du système de contrôle interne (SCI)
Septembre	2019/504	DEIS	DGAV	Fondation de Changins	Fondation de Changins – Revue des comptes 2018, des procédures de gestion administratives internes ainsi que de certains aspects relevant des domaines des infrastructures et de l'informatique
Septembre	2019/526	DEIS	SPOP	Contrôle annuel des comptes de la Fondation romande de détention (exercice 2018)	Fondation romande de détention LMC – Contrôle des comptes de l'exercice 2018
Septembre	2019/208	DFJC	SPJ	Contrôle de la Fondation Claudi Russel-Eynard	Fondation Claudi Russell-Eynard – Examen des comptes 2018 et de l'utilisation des subventions
Septembre	2019/950	DIRH	DGNSI	Contrôles et prises de caisse – DGNSI	Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) – Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Octobre	2019/304	DIS	POLCANT	Rapport sur l'Académie de police de Savatan	Police cantonale vaudoise (PolCant) – Examen de certaines règles de gestion administratives à l'Académie de police de Savatan
Octobre	2019/211	DFJC	SPJ	Contrôle de la demande de crédit supplémentaire pour le financement des mineurs pris en charge en institutions spécialisées	Service de protection de la jeunesse (SPJ) – Audit sur les procédures de subventionnement et du processus budgétaire en relation avec les institutions ou organismes éducatifs soumis à la surveillance de l'Unité de pilotage des prestations éducatives contractualisées (UPPEC)
Octobre	2019/503	DEIS	SPEI	Contrôle des comptes de l'Office du Tourisme du canton de Vaud	Office du Tourisme du Canton de Vaud (OTV) – Examen des comptes de l'exercice 2018 et de l'utilisation de la subvention
Octobre	2019/429	DSAS	DGS	Contrôle annuel des comptes du programme pluriannuel intercantonal relatif à la prévention et la lutte contre la dépendance au jeu	GREA – Groupement Romand d'Etudes des Addictions – Rapport sur le contrôle des comptes 2018 du programme pluriannuel intercantonal relatif à la prévention et à la lutte contre la dépendance au jeu
Octobre	2019/958	DIS	SG-DIS	SG-DIS – Contrôle et prise de caisse	Secrétariat général du Département des institutions et de la sécurité (SG-DIS) – Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse
Octobre	2019/951	DIS	SCL	Service des communes et du logement – Certification du SCI	Service des communes et du logement (SCL) – Attestation du système de contrôle interne (SCI)
Octobre	2019/751	DFIRE	DGIP	Examen des travaux MCBA – Plateforme 10	Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) – Examen des objets d'investissement – PLATEFORME10 – 1ère Etape, Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a) – 2ème Etape, Musée de l'Elysée (MEL) et Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) – Programme complémentaire – Voies d'accès et aménagements extérieurs

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Octobre	2019/430	DSAS	DGS	Hôpital Riviera-Chablais – Mandat spécial de contrôle des travaux de réalisation du nouvel hôpital – 1er semestre	Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais – Contrôle des travaux de réalisation – Examen du rapport de la Commission de construction relatif au premier semestre 2019
Octobre	2019/404	DSAS	DGCS	Examen de la gestion administrative du CSIR	Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) – Examen de la gestion administrative du Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR)
Octobre	2019/605	DIRH	DGMR	Examen des comptes et de la gestion administrative d'une entreprise concessionnaire de transport	Transports de la région Morges-Bière-Cossonay SA (MBC) – Examen des comptes 2018 et de l'utilisation des subventions
Novembre	2019/957	OJV	TMCAP	Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines – Attestation du SCI	Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines – Attestation du système de contrôle interne (SCI)
Novembre	2019/956	OJV	RC	Registre du commerce – Attestation du SCI	Office cantonal du Registre du commerce – Attestation du système de contrôle interne (SCI)
Novembre	2019/955	OJV	TMin	Tribunal des mineurs – Attestation du SCI	Tribunal des mineurs – Attestation du système de contrôle interne (SCI)
Novembre	2019/954	OJV	OPF	Office des faillites de la Broye et du Nord vaudois – Attestation du SCI	Office des faillites de l'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois – Attestation du système de contrôle interne (SCI)
Novembre	2019/953	OJV	OPF	Office des poursuites du Gros-de-Vaud – Attestation du SCI	Office des poursuites du Gros-de-Vaud – Attestation du système de contrôle interne (SCI)
Novembre	2019/202	DFJC	DGEP	Contrôle de la Fondation cantonale pour la formation professionnelle (FONPRO)	Fondation cantonale pour la formation professionnelle (FONPRO) – Examen du financement des cours interentreprises et des frais de matériel et de locaux d'examen
Novembre	2019/601	DIRH	DGMR	Examen d'un crédit d'investissement routes cantonales, campagne 2018, entretien des revêtements	Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) – Examen du crédit d'investissement – Routes cantonales EMPD 50 / 2018

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Décembre	2019/209	DFJC	SERAC	Contrôle de la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau	Fondation du Théâtre Kléber-Méleau – Utilisation de la subvention cantonale et examen des comptes de l'exercice 2017/2018
Décembre	2019/608	DIRH	DGMR	TRAVYS – Examen d'une entreprise concessionnaire de transport	TRAVYS – Transports Vallée-de-Joux – Yverdon-les-Bains – Sainte-Croix S.A.
Décembre	2019/S01	DSAS	DGS	Audit du système de gestion de la sécurité des systèmes d'information et des mesures de cybersécurité des hôpitaux de la FHV dont l'informatique est gérée par la FHV I	Association FHV informatique (FHV I) – Audit du système de gestion de la sécurité des systèmes d'information et des mesures de cybersécurité
Décembre	2019/402	DSAS	DGCS	Contrôle de constructions et du secteur achats à l'Institution de Lavigny	Fondation « Institution de Lavigny » – Contrôle de construction et du secteur achats 2018
Décembre	2019/961	OJV	Tribunal des baux	Tribunal des baux – Contrôle du SCI	Tribunal des baux – Attestation du système de contrôle interne (SCI)
Décembre	2019/603	DIRH	DGMR	Examen et suivi de grands projets du service (T1, M3, etc.)	Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) – Compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher S.A. – Construction du tunnel sous l'avenue d'Echallens – Examen du rapport périodique N° 7 au 30 juin 2019

* * * * *

6.3 Liste des abréviations et des acronymes utilisés

AComCCF	Arrêté du 7 février 2000 sur la communication publique des rapports du Contrôle cantonal des finances
ACV	Administration cantonale vaudoise
AMAPRO	Logiciel d'audit
ASAI	Association suisse d'audit interne
ASR	Autorité fédérale de surveillance en matière de révision
CC	Code civil suisse
CCCFCFL	Conférence des Chefs des Contrôles financiers des Cantons latins
CCF	Contrôle cantonal des finances
CDF	Contrôle fédéral des finances
CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois
CO	Code des obligations
COBIT	« Contrôle Objectives for Information and related Technology » est un référentiel qui permet d'instaurer un langage commun pour parler de la gouvernance des systèmes d'information tout en tentant d'intégrer d'autres référentiels tels que ISO ou ITIL
COFIN	Commission des finances du Grand Conseil
COGES	Commission de gestion du Grand Conseil
COFIL	Comité de pilotage
CRIPP	Cadre de référence international des pratiques professionnelles
Cst-VD	Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003
DGF	Direction générale de la fiscalité
DSI	Direction des systèmes d'information
ECAL	Ecole cantonale d'art de Lausanne
EMPL	Exposé des motifs et projet de loi
ETP	Equivalent temps plein
HEIG-VD	Haute école d'ingénierie et de gestion du canton de Vaud
HEP	Haute école pédagogique
HES	Haute école spécialisée
HESAV	Haute école de santé Vaud
IFRS	International Financial Reporting Standards
IIA	Institute of Internal Auditors
IPSAS	International Public Sector Accounting Standards
ISO	Organisation internationale de normalisation
LCCF	Loi du 12 mars 2013 sur le Contrôle cantonal des finances
LCCComptes	Loi du 12 mars 2013 sur la Cour des comptes
LFin	Loi du 20 septembre 2005 sur les finances
LPECPM	Loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales
LPers-VD	Loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud
LSR	Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (Loi sur la surveillance de la révision)
LSubv	Loi du 22 février 2005 sur les subventions
MSA	Manuel suisse d'audit
NAS	Normes d'audit suisses
NCQ1	Norme Suisse de Contrôle Qualité 1
Normes IIA	Normes de l'Institute of Internal Auditors
RCCF	Règlement du 2 juin 1999 sur le Contrôle cantonal des finances (abrogé au 01.12.2017)

Refa	Réforme des Achats de l'ACV
RI-BRAPA	Revenu d'insertion – Bureau de recouvrement et d'avances de pensions alimentaires
RLCCF	Règlement du 8 novembre 2017 d'application de la loi du 12 mars 2013 sur le Contrôle cantonal des finances (entré en vigueur le 01.12.2017)
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
SAGEFI	Service d'analyse et de gestion financières
SAMOA	Subsides à l'assurance-maladie et obligation d'assurance
SCI	Système de contrôle interne
SIA	Société suisse des ingénieurs et architectes
SIRH	Système d'information des Ressources Humaines
SPEV	Service du personnel de l'Etat de Vaud
Swiss GAAP RPC	Recommandations relatives à la présentation des comptes
UAE	Unité d'audit et d'enquête
UNIL	Université de Lausanne

* * * * *